

REPUBLIQUE POPULAIRE DU CONGO

MINISTERE DU TRAVAIL ET DE LA
JUSTICE

SECRETARIAT GENERAL A LA
FONCTION PUBLIQUE ET AU
TRAVAIL

DIRECTION DE LA FONCTION
PUBLIQUE

DECRET N° 10/320

DU 29 AVRIL 1978

MJT.SGFPT.DFP. 6-3/17

Portant intégration, reclassement et nomination dans les Cadres des SAF de Monsieur NDINGA Jean-Michel, Conducteur Principal d'Agriculture de 4^e échelon.-

LE DEUXIEME VICE PRESIDENT DU COMITE MILITAIRE
DU PARTI, PREMIER MINISTRE, CHEF DU GOUVERNEMENT,
MINISTRE DU PLAN

VISAS :

DB.

DCT.

(/u l'Acte Fondamental du 5 Avril 1977 ;

(/u l'Arrêté n° 2087/FP du 21 Juin 1958 fixant le règlement sur la soldes des fonctionnaires ;

(/u le Décret n° 59/23/FP du 30 Janvier 1958 fixant les modalités d'intégration des fonctionnaires des cadres ;

(/u le Décret n° 62/130/MF du 9 Mai 1962 fixant le régime des rémunérations des fonctionnaires ;

(/u le Décret n° 62/195/FP du 5 Juin 1962 fixant la hiérarchisation des catégories des cadres ;

(/u le Décret n° 62/197/FP du 5 Juillet 1962 fixant les catégories et hiérarchies des cadres créées par la Loi n° 15/62 du 3 Février 1962 portant statut général des fonctionnaires ;

(/u le Décret n° 62/198/FP du 5 Juillet 1962 fixant la nomination et la révocation des fonctionnaires ;

(/u le Décret n° 62/626 du 29 Décembre 1962 fixant le statut des cadres de la catégorie A des SAF ;

(/u le Décret n° 67/50 du 24 Février 1967 réglementant la prise d'effet du point de vue de la soldes des actes réglementaires relative aux nominations, intégrations, reconstitution de carrière et reclassement, notamment en son article 1er - Paragraphe 2) ;

(/u le Décret n° 73/143 du 24 Avril 1973 fixant les modalités de changement de spécialité applicable aux fonctionnaires de la République Populaire du Congo ;

(/u le Décret n° 74/229 /MJT.DGT.DCGPCE du 40 Juin 1974 portant attribution de certains avantages aux économistes, statisticiens et les diplômés des grandes Ecoles et Instituts d'enseignement supérieur du commerce ;

(/u le Décret n° 74/470 du 31 Décembre 1974 abrogeant et remplaçant les dispositions du Décret n° 62/196 du 5 Juillet 1962 fixant les échelonnements indiciaires des cadres des fonctionnaires ;

(/u l'Acte n° 001 du 3 Avril 1977 structurant le Comité Militaire du Parti/ nommant le Premier Ministre, Chef du Gouvernement, Ministre du Plan ;

(/u le Décret n° 77/165 du 5 Avril 1977 portant nomination des Membres du Conseil des Ministres ;

(/u l'ordonnance n° 35/77 du 28 Juillet 1977 relative à l'exercice du pouvoir réglementaire en République Populaire du Congo ;

(/u la Lettre n° 044/DAAP/SAP/88 du 25 Novembre 1977 du Secrétaire Général à l'Economie Rurale transmettant le dossier de l'intéressé ;

(/u l'Arrêté n° 4806/MJT.DGT.DGAPE du 11 Octobre 1972 autorisant Monsieur NDINGA Jean-Michel, Conducteur Principal d'Agriculture à suivre ses études en Roumanie ;

(/u l'Arrêté n° 1198/BB du 12 Mars 1975, portant promotion des fonctionnaires des cadres de la catégorie B des Services Techniques (Agriculture, Elevage) Avancement 1974.

D E C R E T E :

ARTICLE 1ER. - En application des disposition combinées des décrets n°s 62/426 du 29 Décembre 1972 et 73/143 du 24 Avril 1973 susvisés, Monsieur NDINGA Jean-Michel, Conducteur Principal d'Agriculture de 4^e échelon, Indice 760 des cadres de la catégorie B, hiérarchie I des Services Techniques (Agriculture) en service au Secrétariat Général à l'Economie Rurale à Brazzaville, Titulaire de Maîtrise en Sciences Economiques (Option Comptabilité et Economie Agricole) délivré par la République Socialiste de Roumanie, est intégré dans les cadres des Services Administratifs et Financiers SAF (Administration Générale), reclassé à la catégorie A, hiérarchie I et nommé Administrateur de 1^e échelon, Indice 790 Accédant.

ARTICLE 2. - Conformément au décret n° 74/229 du 10 Juin 1974 susvisé, l'intéressé, titulaire de la Maîtrise Sciences Economiques, est reclassé au 3^e échelon, Indice 1010. Acc néant.

ARTICLE 3. - Le présent Décret qui prendra effet tant qu'il sera de la validité que de l'ancienneté pour compter de la date de reprise de service de l'intéressé à l'issue du stage, sera enregistré, publié au JORPC et communiqué partout où besoin sera. /-

Par le 2^{ème} Vice-Président du
Comité Militaire du Parti Premier
Ministre, Chef du Gouvernement,
Ministre du Plan.

BRAZZAVILLE LE 29 AVRIL 1976

Colonel Louis SYLVAIN GOMA. -

Le Ministre de l'Economie Rurale,

M. MOUANGENGA. -

Le Ministre des Finances,

Le Ministre du Travail et de
la Justice,

Henri LOPES. -

Alphonse MOUSSOU-POUATI. -

AMPLIATIONS :

SGFPT.	3
DB.	3
DCF.	1
SGER.	3
SGCM/BC.	2
INTERESSE	1
DOSSIER	3
JORPC	1